

## LES COUPES DE L'EUROPE 2018/2019

Article 1 : Le comité départemental organise chaque année une épreuve dite "COUPE DE L'EUROPE" réservée aux clubs du département régulièrement affiliés et à jour de leur cotisation.

Article 2 : Cette épreuve est dotée de 6 coupes attribuées définitivement aux clubs des équipes victorieuses. Un trophée ou une médaille récompensera chaque joueur finaliste. Les médailles seront remises le soir des finales, et les coupes à l'assemblée générale du Comité de l'Eure.

Désignation des coupes :

COUPE 750 : Coupe pour tous joueurs (messieurs et féminines) jusqu'à 750 points au 1er septembre de la saison qui commence.

COUPE 1000 : Coupe pour tous joueurs ayant jusqu'à 1000 points.

COUPE 1250 : Coupe pour tous joueurs ayant jusqu'à 1250 points.

COUPE +1250 : Coupe sans limitation de classement.

COUPE Mixte A : Coupe sans limitation de classement.

COUPE Mixte B (<1700) : Coupe réservée aux équipes féminine(s) + homme(s) dont la somme des points est inférieure à 1700.

Article 3 : Une équipe de COUPE MIXTE doit comporter une féminine qui devra jouer les simples. Le double devra être mixte.

Article 4 : Pendant le déroulement des coupes, ne sera pris en compte que le classement du joueur (nombre de points) au moment de son inscription à la compétition. Toutefois les joueurs qui entrent dans une équipe après décembre le feront sur leur nouveau classement. On devra retrouver un des joueurs de la phase qualificative dans les tours suivants.

A partir des matchs à élimination directe (finale incluse), il ne sera admis que des joueurs ayant été inscrit au moins une fois sur une feuille de match des phases de poule.

Le nombre possible d'équipes par club n'est pas limité.

Un joueur ayant joué dans une équipe ne peut en aucun cas jouer dans une autre équipe (à l'exception de la coupe mixte), même en cas d'élimination. En cas de non-respect, l'équipe pénalisée (match perdu par forfait 5-0) sera la seconde dans laquelle le joueur a participé.

Un joueur ou une joueuse peut participer à la coupe mixte en plus d'une coupe de catégorie 750- 1000 - 1250 et +1250. Attention toutes les finales auront lieu le même jour.

Une équipe est composée de 2, 3 ou 4 joueurs. Les joueurs 1 et 2 jouent les simples, le double pouvant être joué par les joueurs de simple ou un joueur de simple + un joueur n°3 ou encore par les joueurs n° 3 et 4.

Un joueur d'un club peut être associé à un joueur d'un autre club. Dans ce cas, il faudra choisir le nom du club où se dérouleront les rencontres. En cas d'absence de l'un des joueurs, il pourra être remplacé par un joueur de son club.

Une équipe ne pourra pas être formée de deux joueurs nouvellement mutés, sauf si le club n'a jamais présenté d'équipe dans la compétition.

Article 5 : La première phase se déroulera en 5 ou 6 rencontres géographiques si possibles selon le nombre d'équipes engagées. A l'issue des poules, un classement intégral des équipes par catégorie est réalisé et des barrages peuvent être organisés (s'il y a plus de 8 inscrits) pour définir les ¼ de finales. Les équipes à éliminer en cas d'égalité seront déterminées en calculant le coefficient des matches gagnés par les matches perdus.

Un forfait non averti entraînera l'élimination de la compétition.

Article 6 : Les parties se jouent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées).  
Ordre des rencontres: A contre X, B contre Y, Double, A contre Y, B contre X.

Article 7 : Dans la mesure du possible, le responsable de l'épreuve fait en sorte que les déplacements soient alternés pour une même équipe, mais cela n'est nullement obligatoire. (Exemple : On peut admettre que toutes les équipes qui se sont déplacées lors d'un tour ont gagné, au tour suivant la moitié d'entre elles devront se déplacer à nouveau).

Article 8 : La feuille de rencontre est fournie par l'organisateur de l'épreuve au club qui reçoit. L'équipe recevant fournit les balles agréées.

Article 9 : Pour les matchs exempts, il est obligatoire de remplir une feuille de match et de l'envoyer au responsable de l'épreuve.

Article 10 : Le règlement habituel des championnats est appliqué en ce qui concerne les retards, forfaits et litiges divers. Il en est de même pour les amendes.

Article 11 : Toutes les coupes se dérouleront le mardi soir à 20h30, (éventuellement le mercredi qui suit en cas de chevauchement avec une épreuve nationale de proximité à condition d'informer au préalable le responsable de l'épreuve). Les rencontres pourront être avancées (informer le responsable de l'épreuve) mais jamais retardées.

Article 12 : La feuille de rencontre est à renvoyer par le capitaine de l'équipe recevante dans les 24 heures à :

Jonathan BOULANGER : 7, Rue des Ecoles 60240 CHAUMONT EN VEXIN

Tél. : 06 06 63 66 65 ou par mail : bjonath4@aol.com

La saisie des résultats sur SPID est à la charge de l'équipe recevante.

Article 13 : Le coût de l'engagement est de 16 € par équipe et doit être joint au bulletin d'inscription, chèque bancaire ou postal à l'ordre du CDTT de l'Eure.

Article 14 : L'engagement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 15 : Les joueurs devront se présenter dans une tenue réglementaire.